



# REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE

## **Préambule**

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense soutient les initiatives menées par les associations, dans le cadre de ses compétences. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec le projet intercommunal.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations du territoire et aux manifestations se déroulant sur le territoire, dans le domaine de l'animation, de la culture, du sport et de la jeunesse, et d'une manière générale, dans les domaines de compétences de la communauté de communes.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

## **ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES**

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la communauté de communes. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil communautaire. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Peuvent être bénéficiaires les associations de type loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense et dont l'objet est intercommunal.

L'association doit :

- Avoir son projet sur le territoire
- Etre déclarée en préfecture
- Avoir présenté un dossier de demande de subvention annexé au présent règlement

## **ARTICLE 3 : LES TYPES DE SUBVENTION**

La communauté de communes distingue deux types de subvention :

- La subvention pour des projets à destination des jeunes (aide aux stages/formations, aide à la création ou aide à l'équipement) ;
- La subvention pour les manifestations d'envergure.

## ARTICLE 4 : PROJETS ELIGIBLES

La communauté de communes Dômes Sancy Artense subventionnera les projets présentés par les associations respectant les conditions des articles 1 et 2.

Les projets terminés au moment du dépôt des dossiers de subvention ne pourront être subventionnés.

Les projets purement communaux ne sont pas éligibles : brocantes, concours de pétanque, concours de belote, fêtes patronales, fêtes des fours....

Les projets doivent répondre à un certain nombre de « **critères centraux** » :

⇒ Pour la subvention « Projet à destination des jeunes » :

Les statuts de l'association doivent être intercommunaux ;

Le siège de l'association doit être situé sur le territoire de la communauté de communes ;

L'association doit œuvrer pour la jeunesse ;

Les budgets prévisionnel et réalisé doivent être équilibrés ;

Les objectifs de l'association doivent être en adéquation avec les compétences et la stratégie de développement de la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

⇒ Pour la subvention « Manifestation d'envergure » :

Le projet doit être d'envergure et organisé sur le territoire de la communauté de communes ;

Le projet doit bénéficier d'un co-financement par la commune où se déroule le projet et d'autres partenaires : Conseil Départemental, Conseil Régional....

Les budgets prévisionnel et réalisé doivent être équilibrés ;

Les objectifs de l'association doivent être en adéquation avec les compétences et la stratégie de développement de la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

## ARTICLE 5 : CRITERES DE CLASSEMENT

En plus des critères centraux définis ci-dessus viennent s'ajouter des « **critères de classement** » pour déterminer le montant de la subvention.

✓ Les subventions « Projet à destination des jeunes » seront établies en fonction de/du :

- Nombre de jeunes ciblés ;
- L'origine géographique des jeunes ;
- Nombre de bénévoles impliqués dans l'association et participant à l'accompagnement / l'encadrement des jeunes ;
- Nombre de personnes rémunérées au sein de l'association ;
- Budget de fonctionnement de l'association ;
- Budget du projet.

- ✓ Les subventions « Manifestation d'envergure » seront établies en fonction de/du :
- L'envergure du projet (au minimum intercommunale) qui sera caractérisée par :
    - sa fréquentation et son ouverture au-delà du territoire (nombre de participants extérieurs à la communauté de communes ; participation des touristes....)
    - la valorisation de l'identité du territoire et la promotion du territoire
    - l'implication de la population locale et les retombées économiques sur le territoire
    - l'existence d'autres soutiens financiers
    - l'existence d'une co-organisation
  - Nombre de personnes accueillies et leur origine géographique ;
  - L'importance du budget ;
  - L'envergure de la communication ;
  - L'originalité du projet.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte) comportant les pièces suivantes :

- Le dossier de demande de subvention fourni par la communauté de communes ou à télécharger sur le site [www.cc-rochefortmontagne.fr](http://www.cc-rochefortmontagne.fr) ;
- Une lettre de demande de subvention avec mention de l'aide sollicitée ;
- Le compte de résultat de la dernière assemblée générale de l'association ;
- Le budget prévisionnel du projet ;
- Les statuts de l'association et la déclaration à la préfecture ;
- La liste des membres du bureau et autres membres à jour ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Les devis et autres justificatifs en cas notamment d'aide à l'équipement.

➔ Les demandes de subvention doivent être déposées à la communauté de communes **3 mois avant la date de la réalisation du projet** (ou à la date de la création de l'association en cas d'aide à la création).

## **ARTICLE 7 : DECISION D'ATTRIBUTION**

La décision d'octroi ou de refus de la subvention relève du Conseil Communautaire. L'attribution de subvention donne lieu à une délibération.

## **ARTICLE 8 : PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

L'association est informée, au mieux, deux mois après réception du dossier complet de demande de subvention, de la décision du Conseil Communautaire.

En cas d'attribution, une lettre sera adressée à l'association indiquant la somme attribuée. Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'association.

✎ Le versement sera effectué sur présentation du bilan moral et financier des actions réalisées, et de tout document de communication.

✎ Dans le cadre d'une **aide à l'équipement**, le versement sera effectué sur présentation du/des facture(s) et autres justificatifs de dépenses.

Dans l'éventualité où le compte de résultat serait inférieur au montant prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata.

La validité de la décision étant fixée à 1 an à compter de la date de notification de décision, à l'expiration de ce délai, si aucun démarrage de l'opération n'est constaté, l'association perd le bénéfice de la subvention.

En cas de refus d'attribution, une lettre sera adressée à l'association indiquant le motif de ce refus.

#### **ARTICLE 9 : LES MESURES D'INFORMATION AU PUBLIC**

L'association bénéficiaire doit faire mention du soutien de la communauté de communes Dômes Sancy Artense par tous les moyens dont elle dispose (presse, supports de communication....).

#### **ARTICLE 10 : AUTRES INFORMATIONS**

La communauté de communes se réserve le droit de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi des subventions communautaires.

Toute association sollicitant une subvention doit respecter ce présent règlement.

Toute modification de projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.